



KPMG SA
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fonds de dotation Philippe Romero Insolite Batisseur Foundation

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Fonds de dotation Philippe Romero Insolite Batisseur Foundation

30 rue Saint-Augustin - 75002 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fonds de dotation Philippe Romero Insolite Batisseur Foundation

30 rue Saint-Augustin - 75002 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'Administration du Fonds de dotation Philippe Romero Insolite Batisseur Foundation,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation Philippe Romero Insolite Batisseur Foundation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité, dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 30 juin 2026

KPMG SA

Roosen
Géraldine

Signature
numérique de
Roosen Géraldine
Date : 2026.06.30
17:14:41 +02'00'

Géraldine Roosen

Commissaire aux comptes

***PHILIPPE ROMERO INSOLITE
BATISSEUR FOUNDATION***

*Annexe aux comptes annuels de l'exercice de
12 mois clos le 31 décembre 2025*

Montants exprimés en EUR

Actif en €	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Dépréciation	Montant Net	Montant Net
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillages industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	-	-	-	-
Stocks et en cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Valeurs mobilières de placement	95 665		95 665	92 766
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 437 025		1 437 025	96 166
Charges constatées d'avance				
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	1 532 690	-	1 532 690	188 932
Frais d'émission d'emprunt (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion - Actif (V)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I + II + III + IV + V)	1 532 690	-	1 532 690	188 932

Bilan - Passif		31/12/2025	
en €		31/12/2025	31/12/2024
Fonds associatifs sans droit de reprise		-	-
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
Fonds statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves pour projet de l'entité			
Autres			
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice			
Situation nette		-	-
Fonds propres consommables		151 940	166 117
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		151 940	166 117
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES (II)		-	-
Provisions pour risques		-	
Provisions pour charges			
TOTAL PROVISIONS (III)		-	-
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)			
Emprunts et dettes financières diverses (3)		-	-
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		1 380 750	22 814
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL DETTES (IV)		1 380 750	22 814
Ecart de conversion Passif (V)			
TOTAL GENERAL PASSIF (I + II + III + IV + V)		1 532 690	188 932

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(3) Dont emprunts participatifs

Compte de résultat		31/12/2025	
en €		31/12/2025	31/12/2024
Cotisations			
Ventes de biens et services			
Ventes de biens			
<i>dont ventes de dons en nature</i>			
Ventes de prestations			
<i>dont parrainages</i>			
Produits de tiers financeurs			
Concours publics et subventions d'exploitation			
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation			
consomptible		2 799 014	2 591 202
Ressources liées à la générosité du public			
Dons manuels			
Mécénats			
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts			
de charges			
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits			
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		2 799 014	2 591 202
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes		2 502 823	2 343 335
Aides financières		296 191	248 150
Impôts, taxes et versements assimilés			
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements et aux dépréciations			
Dotations aux provisions			
Reports en fonds dédiés			
Autres charges			9
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)		2 799 014	2 591 494
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-	292
Produits financiers de participation			
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif			
immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés			
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		-	
Différences positives de change		-	292
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)		-	292
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées		-	-
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL CHARGES FINANCIERES (IV)		-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		-	292
3. RESULTAT COURANT avants impôts (I - II + III - IV)		-	0

Etats Financiers 2025

Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opération en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		-
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	2 799 014	2 591 494
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	2 799 014	2 591 494
EXCEDENT OU DEFICIT	-	- 0
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	-	-
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	-	-

***Philippe Romero Insolite
Bâtisseur Foundation***

*Annexe aux comptes annuels de l'exercice de
12 mois clos le 31 décembre 2025*

Montants exprimés en EUR

1 Objet social, nature des activités et moyens mis en œuvre

1.1 *Objet social, nature et périmètre des activités*

L'objet social du fonds de dotation est décrit ainsi dans les statuts : « dans un but non lucratif et dans une finalité d'intérêt général, d'organiser et/ou de soutenir, en France et à l'étranger, toute action à caractère environnemental, humanitaire, social ou scientifique, notamment par la mise en œuvre des principes du développement durable dans le secteur du tourisme. »

2 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

2.1 Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par l'appel des collectes au titre du CO2 auprès des sociétés du groupe. Ces collectes ont permis de financer les projets d'absorption carbone à travers le fonds Livelihoods.

Des collectes ont également été faites pour financer des projets de mécénat, principalement au profit de SOS Méditerranée (50 000 €) le Refettorio Madeleine (100 000 €), ainsi que les projets mécénats soutenus par les salariés des sociétés du groupe Voyageurs du Monde pour un montant total de 105.920 €, et nous avons également versé en plus 40.271 € pour d'autres projets.

3 Principes et méthodes comptables

3.1 Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06, modifié par le règlement ANC 2023-03 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement ANC 2022-06.

3.1.1 *Changements de méthode comptable*

Les règlements ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et ANC n°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers s'appliquent aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, le fonds de dotation présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.

Les comptes annuels du fonds de dotation n'ont pas été impacté de manière significative par la mise en œuvre de ces nouveaux règlements.

3.1.2 *Corrections d'erreurs*

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative.

3.2 *Dérogations*

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

4 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

4.1 Actif immobilisé

Au 31 décembre 2025, les SICAV Livelihoods Fund SIF – LCF1 pour 95.665,00 € augmentation de 2.899 € (achat de 28.99 parts).

4.2 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

4.2.1 Tableau de variation des fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

<i>Variation des fonds propres</i>		A l'ouverture de l'exercice		Transfert	Augmentation		Diminution ou consommation	A la clôture de l'exercice	
		Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Fonds associatifs sans droit de reprise									
Fonds propres sans droit de reprise									
Fonds propres avec droit de reprise									
Ecart de réévaluation									
Réserves									
Report à nouveau									
Excédent ou déficit de l'exercice									
Situation nette									
Dotations consommables		166 117			2 784 837		2 799 014		151 940
Subventions d'investissement									
Provisions réglementées									
Total		166 117			2 784 837		2 799 014		151 940

4.2.2 *Fonds propres consommables*

4.2.2.1 Dotations consommables

Au cours de l'exercice 2025, le Fonds a reçu 2 784 837 € de dotations consommables.

La consommation de la dotation consommable de l'exercice est de 2 799 014 €.

A fin 2025, la dotation consommable est de 151 940 €.

La politique de l'entité en matière de consommation de la dotation consommable est la suivante :

- Consommation à hauteur des dépenses engagées non couvertes par les autres ressources au cours de l'exercice.

4.3 *Dettes*

4.3.1 *Dettes Fournisseurs et comptes rattachés*

Le montant des dettes fournisseurs s'élève au 31 décembre 2025 à 1 380 750 €, dont 1 345 860 € de Livelihoods pour la collecte CO2 du second semestre 2025, versé au cours du mois de mai 2026.

4.4 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Degré d'exigibilité du passif			
	Échéances			
	Montant brut	Échéances à 1 an au plus	à plus 1 an et 5 ans au plus	à plus 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 380 750	1 380 750		
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	1 380 750	1 380 750		

5 Informations relatives aux postes du compte de résultat

5.1 Eléments sur les collectes mécénat 2025

Collecte 2025	Montant
Voyageurs du Monde	113 000.00 €
Terre d'Aventures	52 000.00 €
Comptoir des Voyages	59 000.00 €
Nomade	29 000.00 €
Allibert	36 000.00 €
Chamina	6 000.00 €
Destination Direct	12 000.00 €
ORIGINAL TRAVEL	11 000.00 €
Voyageurs du Monde Canada	8 000.00 €
Divers client	65.00 €
TOTAL	326 065.00 €

5.1.1 Eléments sur les collectes CO2 2025

Collecte 2025	Montant
Voyageurs du Monde	724 394.00 €
Terre d'Aventures	412 867.00 €
Comptoir des Voyages	509 815.00 €
Nomade	287 283.00 €
Allibert	273 729.00 €
Destination Direct	16 709.00 €
Chamina	33 987.00 €
Extraordinary Journeys	27 820.00 €
ORIGINAL TRAVEL	69 494.00 €
KE ADVENTURE LTD	26 502.00 €
Voyageurs du Monde Canada	70 993.00 €
Loire Vallet Travel	5 179.00 €
TOTAL	2 458 772.00 €

5.2 Autres achats et charges externes :

Les projets absorption carbone ont été financés à travers le fonds Livelihoods pour un montant total de 1 039 969 € au cours de l'exercice 2025 (1 semestre 2025).

Les projets soutenus et mécénats salariés du Groupe en 2025 représentent un montant total de 296 191 € sont les suivants :

AMARATE GLOBAL	6 000,00
APECOFA KSV	4 000,00
Baroudeurs de l'Espoir	7 500,00
Chantal Maudit Academy	5 000,00
Collectif Solidaire Vitry 94	7 500,00
Doh Atu (Emsemble pour le Myanmar)	10 000,00
Education For All	8 920,00
Génération Zanatany	7 300,00
HOOP	8 200,00
J'irai à l'école	5 000,00
Karuna Shechen	4 000,00
Kawa Training Center	5 000,00
La Balade des Lucioles	4 500,00
Les enfants du K2	3 000,00
Medrassa du Désert	3 000,00
Refettorio Madeleine	100 000,00
Solucham	12 000,00
SOS MEDITERRANEE FRANCE	50 000,00
Sourires d'Enfants	10 000,00
Tree UTAH	26 271,00
Victoir	4 000,00
Soutien Santé Cameroun	5 000,00

Les charges d'exploitation s'élèvent à 116 983, 02 €

- **5.3 Rémunération des commissaires aux comptes :**

Le montant des honoraires de Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat s'élève à 6 363 € TTC. Ces honoraires sont relatifs au contrôle légal des comptes annuels.

5.3.1 Avantages et ressources provenant de l'étranger :

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, à ses articles 21,22,73 et 75, impose :

D'une part, la tenue d'un état séparé des avantages et ressources provenant d'un Etat Etranger, d'une personne morale étrangère, d'un dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie ou d'une personne physique non-résidente en France, à présenter dans l'annexe des comptes annuels.

Le règlement ANC n°2022-04 introduit de nouvelles dispositions dans le règlement ANC n°2018-06 suite aux obligations comptables prévues aux articles 21,22,73 et 75 de loi précitée et aux décrets d'application y afférents. Ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 01 janvier 2023.

Etat du Contributeur	Date de l'avantage ou de la ressource	Personnalité juridique du contributeur	Nature de l'avantage ou de la ressource	Caractère direct ou indirect de l'avantage ou de la ressource	Mode de paiement	Montant ou valorisation de l'avantage ou de la ressource (en €)
Original Travel - Angleterre	2025	LTD	CO2 + mécénat	Indirect	Virement	80 494 €
KE Adventure – Angleterre	2025		CO2	Indirect	Virement	26 502 €
					Total - Angleterre	106 996 €
Etraordinary Journeys – Etats Unis	2025	INC	CO2	Indirect	Virement	27 820 €
					Total - USA	27 820 €
Voyageurs du Monde Canada - Canada	2025		CO2 + mécénat	Indirect	Virement	78 993 €
					Total - Canada	78 993 €